

Mémoire

La ratification de la Convention d'Istanbul par le Luxembourg : étude des effets de la Convention sur les femmes exilées

Résumé

Ce mémoire de recherche a été réalisé dans le cadre d'un stage de fin d'études au sein de l'asbl Passerell. L'idée est née de plusieurs observations de terrain, notamment lorsque les salariées de l'association ont reçu dans leurs locaux une femme et ses deux filles racontant que, le jour-même, la Direction de l'Immigration a refusé d'enregistrer leurs demandes de protection internationale, les privant de facto des mesures d'accueil auxquelles un demandeur de protection a normalement droit. Parce que cette femme a relaté des faits de violences physiques, sexuelles et morales, la Direction de l'Immigration n'a pas considéré son récit comme crédible ni comme relevant du champ d'application de la Convention de Genève.

Cependant, le Luxembourg a ratifié en août 2018 la Convention d'Istanbul, le premier instrument juridiquement contraignant en matière de violence fondée sur le genre. La Convention consacre un chapitre entier aux femmes à la recherche d'une protection internationale en exigeant des États qu'ils reconnaissent la violence fondée sur le genre comme un motif de persécution au sens de la Convention de Genève, qu'ils adoptent une procédure d'asile sensible au genre et qu'ils accordent un titre de séjour aux femmes victimes de violence domestique ou de violence fondée sur le genre.

L'objectif de ce travail était de vérifier comment la Convention d'Istanbul a été mise en œuvre au Luxembourg et si, deux ans après sa ratification, les premiers effets pouvaient être constatés. Les témoignages recueillis lors de nos rendez-vous avec nos bénéficiaires, l'analyse des décisions du Tribunal administratif en matière de protection internationale, la lecture de différents textes juridiques et de rapports rédigés soit par les autorités, soit par d'autres associations luxembourgeoises ont constitué un bon point de départ.

Derrière une communication publique présentant le Grand-Duché comme un pays où de nombreuses mesures ont déjà été prises en matière de lutte contre les violences basées sur le genre, se cachent en réalité des dysfonctionnements et des manquements aux engagements internationaux. Il semble que cette Convention ne soit pas pleinement connue ni reconnue par les différents acteurs susceptibles de l'utiliser, privant ainsi de nombreuses femmes et jeunes filles de la protection à laquelle elles pourraient avoir droit.

Ce travail de recherche a permis de mettre en lumière certaines recommandations, dont l'une des plus urgentes serait de mener une campagne de sensibilisation active auprès du grand public. Les associations ont d'ailleurs un rôle important à jouer dans ce changement de mentalité afin d'amener un instrument juridique théorique vers une application concrète en faveur des droits des femmes, qu'elles soient citoyennes luxembourgeoises, européennes, ressortissantes de pays tiers, réfugiées ou en situation irrégulière.

Novembre 2020, Luxembourg.